

Délibération n°39

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 décembre 2020

**Objet : Dispositif local pour le
soutien aux entreprises en
difficulté dans cette période de
crise sanitaire sur le territoire
Riom Limagne et Volcans**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Héléne, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°39 – Dispositif local pour le soutien aux entreprises en difficulté dans cette période de crise sanitaire sur le territoire Riom Limagne et Volcans

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu les décrets n°2020-371 du 30 mars 2020 et n°2020-1328 du 2 novembre 2020 relatifs au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes le 5 mars 2018 et permettant la délégation de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises,

Vu la convention fonds de solidarité « Région Unie » conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes le 25 juin 2020,

Considérant le prolongement de la loi d'urgence du 23 mars 2020 jusqu'au 16 février 2021 sur l'ensemble du territoire national,

Considérant le fonds de solidarité « Région Unie » initié par la Région Auvergne Rhône Alpes et ayant fait l'objet d'une convention bipartite avec RLV en date du 25 juin 2020 pour une mise en œuvre sur le territoire communautaire et l'attribution d'une enveloppe financière de 210 000 €,

Considérant les mesures de soutien mis en place par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire, et le constat de non éligibilité partielle ou totale d'entreprises du territoire issues de secteurs d'activités en grandes difficultés (restauration, bar, événementiel, parc de loisirs, etc..),

Considérant la proposition de création, par RLV, d'un fond de soutien aux entreprises locales fragilisées,

Considérant les critères d'éligibilité et les justificatifs qui figureront dans le règlement de fonctionnement et d'attribution du fond de soutien aux entreprises locales fragilisées,

Considérant que ce fond de soutien sera inscrit dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes et permettant la délégation de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises. Ainsi, la convention initiale fera l'objet d'une modification,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **De valider le principe de mise en œuvre d'un fond de soutien aux entreprises locales en difficulté dans le cadre de la crise sanitaire actuelle,**
- **D'autoriser le Président à définir l'ensemble des pièces administratives (règlement, dossier de demande de subvention) dans le strict respect des critères et éléments présentés, et à les signer,**
- **D'approuver l'affectation d'une enveloppe de 100 000 € pour l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au budget 2021,**
- **De valider la modification de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes,**
- **D'autoriser le Président à la signer,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à procéder aux versements des aides du dispositif de soutien aux entreprises locales en difficultés dans le cadre de la crise sanitaire.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).